

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Publication : 14/12/2018

La Présidente - Pour la Présidente et par délégation Le
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER



Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2018-0046 du 27 novembre 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le Poisson Lune", sis au 4a rue de la Vieille Fontaine à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent en date du 17 septembre 2018, complété le 18 octobre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 octobre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018-0013 du 13 mars 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Poisson Lune", situé 4a rue de la Vieille Fontaine à LIEPVRE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, 1 carrefour de Ribeauvillé à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h45, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Tatiana MAIER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT